

Canada et de ses partenaires de l'hémisphère. Les règles convenues seraient assorties de modalités douanières destinées à maximiser l'efficacité des procédures de vérification, ainsi que de systèmes frontaliers transparents et prévisibles.

Dans sa recommandation 15, le Comité demande au gouvernement d'établir une année de référence à partir de laquelle tous les signataires baseront leurs réductions progressives des tarifs sur tous les produits industriels. Dans les négociations de libre-échange auxquelles le Canada a participé jusqu'ici, la pratique a été de choisir la période de référence spécifique comme point de départ de toutes les réductions tarifaires. Le Comité recommande aussi que cette période de référence soit dans les meilleurs intérêts du Canada. À ce jour, tous les participants ont convenu de la nécessité de s'entendre sur une période ou une année de référence à partir de laquelle commencer les réductions tarifaires. Le Canada cherchera à faire accepter une période de référence qui tiendra compte de ses intérêts généraux. Cependant, cette question ne sera réglée qu'une fois que tous les participants à la ZLEA se seront entendus sur la nature du processus d'élimination des droits de douane.

La recommandation 16 demande au gouvernement de chercher à faire établir un délai maximal de dix ans pour l'élimination de tous les tarifs douaniers appliqués aux produits industriels. Elle lui demande également de faire preuve de la souplesse nécessaire à l'obtention de réductions accélérées lorsque cela est possible. Le gouvernement souscrit à cette recommandation, et cherchera à faire accepter un délai maximal de dix ans pour l'élimination progressive des droits de douane, ce qui est conforme à la pratique observée jusqu'ici, y compris à l'OMC. En outre, il demandera instamment l'élimination immédiate ou rapide des droits de douane sur les produits que le Canada exporte.

Agriculture

Recommandation 21

Dans sa recommandation 21, le Comité demande au gouvernement de négocier une plus large libéralisation du commerce des produits agricoles dans le cadre de l'OMC, et de chercher à obtenir plus de concessions, plus rapidement, dans le contexte de la ZLEA. Le 19 août 1999, le gouvernement a rendu

